

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 8 : DISPOSITIF D'ABATTEMENT TFPB : Signature d'une convention de financement avec la SIGH, dans le cadre de l'aménagement d'une placette de la Cité Werth.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Depuis 2001, les bailleurs sociaux bénéficient d'une réduction d'impôts fondée sur le dispositif de l'abattement TFPB. Ce dispositif, issu de l'article 1388 du Code Général des Impôts (CGI), lui-même issu de l'article 42 de la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30 décembre 2000), a été adapté au cadre renouvelé de la politique de la ville par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale de février 2014 et a été institué, par la loi de finances 2015 dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques, générés dans ces quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Cette mesure se fonde donc sur la volonté des organismes HLM, d'assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Cette volonté venant croiser également l'objectif commun que ces derniers ont avec l'État et les collectivités locales, à savoir : la qualité de vie urbaine.

Dans ce cadre et au titre de sa programmation 2023, la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) a souhaité soutenir la Ville, à hauteur de 45.000 €, pour la réalisation d'un projet d'aménagement renaturé d'une des placettes de la Cité WERTH. Ces placettes situées sur le domaine public font partie intégrante du patrimoine communal, mais sont en proximité immédiate du patrimoine immobilier de la SIGH, ce qui rend ce projet éligible à un soutien financier du bailleur par l'intermédiaire du dispositif d'abattement TFPB, au titre de l'amélioration du cadre de vie de ses locataires.

Les éléments du projet envisagé sont les suivants :

- La placette concernée est sise entre les logements 148, 149, 94 et 95 Cité Bessemer, allée Werth.
- Les travaux consisteront en des aménagements paysagers (*renaturation*), la pose de mobilier urbain et la création d'espaces favorisant les rencontres et la détente (*îlot de fraîcheur*).
- Le montant prévisionnel total des travaux est estimé à 180.000 € TTC.
- La participation de la SIGH s'élève à 45.000 €.
- La consultation de la maîtrise d'œuvre est prévue pour juin 2024.
- Les travaux seront réalisés dès finalisation de la consultation des entreprises.

Afin de permettre à la SIGH de soutenir financièrement ce projet d'aménagement, une convention, portée en annexe à la présente, a donc été rédigée en reprenant les éléments précédemment exposés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement d'une placette de la Cité Werth, comme décrit précédemment.
- **D'ACCEPTER** le soutien financier de la SIGH, dans le cadre d'une valorisation de l'abattement TFPB dont elle bénéficie.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes autres demandes de subventions ou de soutien pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes y afférentes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de financement avec la SIGH, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DEBONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....